

ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT) du Sud Vienne

Lundi 23 septembre 2019 au vendredi 25 octobre 2019

ANNEXES

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT) du Sud Vienne**

Lundi 23 septembre 2019 au vendredi 25 octobre 2019

Annexes 1 à 9

- Annexe 1 : Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Sud Vienne prescrivant l'enquête publique,
- Annexe 2 : Décision TA n° E19000093/86 du 3 juin 2019,
- Annexe 3 : Vérification aléatoire affichage avis enquête publique,
- Annexe 4: Première parution NR du 7 septembre 2019,
- Annexe 5 : Première parution CP du 7 septembre 2019,
- Annexe 6 : Deuxième parution NR du 28 septembre 2019
- Annexe 7 : Deuxième parution CP du 28 septembre 2019,
- Annexe 8 : Avis enquête publique,
- Annexe 9 : tableau récapitulatif réception des certificats affichages.

*Amendé de
Civ*

Arrêté n°2019-01



**Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique
sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne**

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sud-Vienne

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R123-10 et suivants ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-1 à L101-3, R104-1 à R104-27, L131-1 à L135-1, R132-1 à R133-3, L141-1 à L143-50 et R143-1 à R143-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-SPM-123 en date du 29 octobre 2013 portant création du Syndicat Mixte fermé dénommé Syndicat Mixte du SCoT Sud ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-DDT-792 en date du 29 octobre 2013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vienne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-SHUT-830 en date du 16 octobre 2017 la modification du périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vienne ;
- VU la délibération du Conseil Syndical n°2014-02-01 en date du 07 février 2014 prescrivant le lancement de l'élaboration du SCoT ;
- VU la délibération du Conseil Syndical n°2014-02-02 en date du 07 février 2014 définissant les modalités de concertation ;
- VU la délibération du Conseil Syndical n°2016-11-24 en date du 21 novembre 2016 concernant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne ;
- VU la délibération du Conseil Syndical n°2017-09-46 en date du 29 septembre 2017 concernant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne ;
- VU la délibération du Conseil Syndical n°2018-12-21 en date du 19 décembre 2018 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vienne et tirant le bilan de la concertation du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne ;
- VU l'ordonnance n°E19000093/86 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 31 mai 2019 désignant Monsieur DOLLÉ Pierre en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Vienne ;
- VU l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale de l'État ;
- Et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé sur le périmètre du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne à une enquête publique afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne arrêté en Comité Syndical du 19 décembre 2018.

Elle sera ouverte pendant une durée de **33 jours consécutifs** du **lundi 23 septembre 2019 à 9h00** au **vendredi 25 octobre 2019 à 17h00** inclus. Le siège de l'enquête publique est fixé au Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, Mairie de Gençay, Place du Marché, 86160 GENÇAY.

Le Commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant la période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10

ARTICLE 2 : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Vienne :

Le Schéma de Cohérence Territoriale sera approuvé par délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les lieux suivants :

- Au siège du Syndicat Mixte SCoT Sud-Vienne, Mairie de Gençay, Place du Marché, 86160 Gençay ;
- Au siège administratif de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe, 6 Rue Daniel Cormier, 86500 Montmorillon ;
- A la Mairie de Civray, 12 Place du Général De Gaulle, 86400 Civray ;
- A la Mairie de l'Isle Jourdain, 4 avenue Jean-Augry, BP 80006, 86150 L'Isle-Jourdain ;
- A la Mairie de St Savin, 2 Place de la Libération, 86310 Saint-Savin.

Le Public pourra prendre connaissance du dossier :

- Aux endroits précités, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- Sur le site du SCoT Sud Vienne : <http://www.scot-sudvienne.fr>, rubrique « Enquête Publique »
- En le consultant à partir de postes informatiques installés dans les locaux de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe et de la Mairie de Gençay pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

ARTICLE 4 : Transmission du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 5 : Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête comprend :

- Le projet de Cohérence Territoriale arrêté en Conseil Syndical du 19 décembre 2018, comprenant le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PA3DD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DACC) ;
- Le résumé non technique intégré au Rapport de Présentation ;
- L'évaluation Environnementale intégrée au Rapport de Présentation et l'Avis de l'Autorité Environnementale ;
- Le Bilan de la Concertation ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées ainsi qu'un mémoire de réponses ;
- Arrêtés et délibérations

ARTICLE 6 : Présentation des observations

Le public pourra :

- Consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet aux lieux précités ;
- Les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, Monsieur DOLLÉ Pierre, au Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, Mairie de Gençay, Place du Marché, 86160 Gençay, siège de l'enquête, **jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 17H00** ;
- Les transmettre par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : **enquetepublique@scot-sudvienne.fr** en précisant en objet « SCoT Sud Vienne ».

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique, seront consultables sur le site Internet du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, en suivant le chemin suivant « Enquête Publique » « **Les observations** ».

ARTICLE 7 : Désignation du commissaire enquêteur

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur DOLLÉ Pierre. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Le Président du Tribunal Administratif désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

ARTICLE 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet arrêté de SCoT aux lieux, jours et heures suivantes :

JOURS	LIEUX	HEURES
Lundi 23 Septembre 2019	Siège du Syndicat Mixte du SCoT Sud-Vienne à la Mairie de GENCAY Place du Champs de foire 86160 Gençay	De 9H00 à 12H00
Mercredi 2 Octobre 2019	Mairie de SAINT SAVIN 2 Place de la Libération 86310 SAINT-SAVIN	De 9H00 à 12H00
Mercredi 9 Octobre 2019	Mairie de L'ISLE JOURDAIN 4 Avenue Jean Augry 86150 L'ISLE JOURDAIN	De 9H00 à 12H00
Mercredi 16 Octobre 2019	Siège de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe 6 Rue Daniel Cormier 86500 MONTMORILLON	De 14H00 à 17H00
Mercredi 23 Octobre 2019	Mairie de Civray 12 Place du Général de Gaulle 86400 CIVRAY	De 14H00 à 17H00
Vendredi 25 Octobre 2019	Siège du Syndicat Mixte du SCoT Sud-Vienne à la Mairie de GENCAY Place du Champs de foire 86160 Gençay	De 14H00 à 17H00

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis sera inséré, par les soins du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :

- La Nouvelle République
- Centre Presse

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit au moins du 9 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus) au siège du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, aux sièges administratifs des Communautés de Communes Vienne et Gartempe et Civraisien en Poitou, dans les mairies situées dans le périmètre du SCoT Sud Vienne ainsi que dans les lieux où se dérouleront les permanences.

Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par les mairies, les présidents des Communautés de Communes et le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante : <http://www.scot-sudvienne.fr> en suivant le chemin suivant rubrique « Enquête Publique » « Participer à l'Enquête Publique ».

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

A l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, sans délais et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans le délai de 8 jours, le Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête au Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : Rapport et conclusions

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, au siège administratif de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe ainsi que dans les mairies de Gençay, Civray, L'Isle Jourdain et Saint Savin, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site du SCoT du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne pendant un an : <http://www.scot-sudvienne.fr> en suivant le chemin suivant « Actualités »

ARTICLE 12 : Informations relatives à l'enquête

Toute information relative à l'enquête publique peut être prise auprès du porteur de projet : Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne dont le siège social est situé Mairie de Gençay, Place du Marché, 86160 Gençay. Mail : contact@scot-sudvienne.fr

ARTICLE 13 : Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- A Madame la Préfète du Département de la Vienne ;
- A Madame la Sous-Préfète de Montmorillon ;
- Au Président du Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Aux Présidents des deux EPCI membres du Syndicat Mixtes SCoT Sud Vienne ;
- Aux maires des Communes présentes dans le périmètre du SCoT Sud Vienne ;
- Au commissaire enquêteur.

Fait à Gençay, le 28 juin 2019

Le Président,



André BERTHIAUX
Président du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne

Alexe 2

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

31/05/2019

N° E19000093 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : *

Vu enregistrée le 23/05/2019, la lettre par laquelle le Président du Syndicat Mixte SCOT Sud Vienne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sud Vienne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre DOLLÉ, domicilié 47 route de Nieuil – « Availles », NOUAILLE-MAUPERTUIS (86340), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président du Syndicat Mixte SCOT Sud Vienne et à Monsieur Pierre DOLLÉ.

Fait à Poitiers, le 31/05/2019

Le Président,

signé

François LAMONTAGNE



Anexe 3
du

SCOT Sud Vienne

Prise en compte des caractéristiques du territoire, contacts élus et secrétariats, vérification aléatoire conformité affichage de l'avis d'enquête.

Verrières	A2 tableau affichage extérieur mairie
Bouresse	A2 tableau affichage extérieur mairie
Lhommaizé	A2 fenêtre devant mairie
Civaux	A2 tableau affichage extérieur mairie et vitre entrée
Mazerolles	A 4 tableau affichage extérieur mairie
Goux	A2 tableau affichage extérieur mairie
Persac	A2 et A4 tableau affichage extérieur mairie
Queaux	A4 tableau affichage extérieur mairie
Lussac les Châteaux	A2 tableau affichage extérieur mairie
Moulistmes	A2 porte entrée mairie
Plaisance	A2 Tableau affichage extérieur mairie
Bourg Archambault	A2 tableau affichage extérieur mairie
Brigueuil le Chantre	A2 mairie
La Trimouille	A2 tableau extérieur mairie
Journet	A2 tableau extérieur mairie
Montmorillon	A3 tableau affichage extérieur mairie
Sillars	A2 porte entrée mairie
Lathus Saint Rémy	A2 tableau extérieur et porte mairie
Saint Maurice la Clouère	A2 porte mairie
Gençay	A2 hall mairie et coté

Magné	A2 tableau extérieur et A4 porte mairie
La Ferrière Ayroux	A2 vitre entrée mairie
Sommières du Clain	A2 tableau affichage extérieur mairie
Romagne	A2 tableau affichage extérieur mairie
Champniers	A2 tableau affichage extérieur mairie
Savigné	A2 porte entrée mairie
Charroux	A2 tableau affichage parking mairie
Châtain	A2 tableau affichage extérieur mairie
Mauprevoir	A2 tableau affichage mairie
Saint Martin l'Ars	A2 tableau affichage extérieur mairie
Usson du Poitou	A2 tableau affichage extérieur mairie
Saint Savin	A2 tableau affichage extérieur mairie
Saint Germain	A4 vitre accès mairie
Antigny	A2 tableau affichage extérieur mairie
Jouhet	A2 grille entrée devant mairie
Pindray	A4 tableau affichage extérieur mairie et A2 hall entrée mairie
Com Com siège Montmorillon	2 affiches en A2 dans le hall d'entrée
Adriers	A2 fenêtre extérieur mairie
Isle Jourdain	A2 porte extérieure entrée mairie
Civray	A2 hall entrée mairie
Saint Gaudent	A2 porte entrée mairie
Genouillé	A2 Fenêtre à coté porte entrée mairie

Surin	A2 tableau entrée mairie
Lizant	A2 panneau affichage extérieur mairie
Voulème	A2 panneau affichage extérieur mairie
Saint Macoux	A2 Panneau affichage extérieur mairie
Saint Pierre d'exideuil	A2 entrée mairie

Annexe 4
JL



SYNDICAT MIXTE DU SCOT Sud Vienne (SMSSV)

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
(SCoT) Sud Vienne

Par arrêté du 28 juin 2019, le Président André SENECHOU a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Vienne.

A cet effet, Monsieur Pierre DOLLÉ est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 23 Septembre 2019 à 9 heures au vendredi 25 octobre 2019 à 17 heures**. Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux du Syndicat Mixte SCOT Sud Vienne, Mairie de Gençay, Place du Marché, 86160 GENÇAY.

Le dossier sera déposé et consultable au siège du Syndicat Mixte SCOT Sud Vienne, au siège de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe, ainsi qu'aux mairies de Civray, l'Isle-Jourdain et Saint Savin. Le dossier sera téléchargeable sur le site du SCOT Sud Vienne : <http://www.scot-sudvienne.fr> et disponible en version numérique au siège du Syndicat Mixte SCOT Sud Vienne et au siège de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Il est précisé que le dossier contient notamment une évaluation environnementale et un avis de l'Autorité Environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet aux lieux précités, par courrier électronique à enquetepublique@scot-sudvienne.fr ou en les adressant au commissaire enquêteur : Syndicat Mixte SCOT Sud Vienne, Mairie de Gençay, Place du Marché, 86160 Gençay, jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur recevra le public les

- Lundi 23 Septembre 2019 au Siège du SMSSV à la Mairie de Gençay de 9h à 12 heures ;
 - Mercredi 2 octobre 2019 à la Mairie de Saint Savin de 9h à 12 heures ;
 - Mercredi 9 Octobre 2019 à la Mairie de l'Isle Jourdain de 9h à 12 heures ;
 - Mercredi 16 octobre 2019 au Siège de la CC de Vienne et Gartempe de 14h à 17 heures ;
 - Mercredi 23 octobre 2019 à la Mairie de Civray de 14h à 17 heures ;
 - Vendredi 25 octobre 2019 au Siège du SMSSV à la Mairie de Gençay de 14h à 17 heures.
- Son rapport et ses conclusions transmis au Président dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public dans les lieux précités. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.
- Toute information relative à l'enquête peut être prise auprès du porteur de projet sur le site du SCOT Sud Vienne : <http://www.scot-sudvienne.fr>.

NB du 7 Septembre 2019

Annexe 5
du

SCoT
SUD VIENNE

**SYNDICAT MIXTE DU SCoT Sud Vienne
(SMSSV)**

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
(SCoT) Sud Vienne

Par arrêté du 28 juin 2019, le Président André SENECHÉAU a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Vienne.

A cet effet, Monsieur Pierre DOLLÉ est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 23 septembre 2019 à 9 heures** au **vendredi 25 octobre 2019 à 17 heures**. Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, Mairie de Gençay, Place du Marché, 86160 GENÇAY.

Le dossier sera déposé et consultable au siège du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, au siège de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe, ainsi qu'aux mairies de Civray, Isle-Jourdain et Saint Savin. Le dossier sera téléchargeable sur le site du SCoT Sud Vienne : <http://www.scot-sudvienne.fr> et disponible en version numérique au siège du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne et au siège de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Il est précisé que le dossier contient notamment une évaluation environnementale et un avis de l'Autorité Environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet aux lieux précités, par courrier électronique à enquetepublique@scot-sudvienne.fr ou en les adressant au commissaire enquêteur : Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, Mairie de Gençay, Place du Marché, 86160 Gençay, jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur recevra le public les :

- Lundi 23 septembre 2019** au Siège du SMSSV à la Mairie de Gençay de 9h à 12 heures ;
- Mercredi 2 octobre 2019** à la Mairie de Saint Savin de 9h à 12 heures ;
- Mercredi 9 octobre 2019** à la Mairie de l'Isle Jourdain de 9h à 12 heures ;
- Mercredi 16 octobre 2019** au Siège de la CC de Vienne et Gartempe de 14h à 17 heures ;
- Mercredi 23 octobre 2019** à la Mairie de Civray de 14h à 17 heures ;
- Vendredi 25 octobre 2019** au Siège du SMSSV à la Mairie de Gençay de 14h à 17 heures.

Son rapport et ses conclusions transmis au Président dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public dans les lieux précités. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Toute information relative à l'enquête peut être prise auprès du porteur de projet sur le site du SCoT Sud Vienne : <http://www.scot-sudvienne.fr>.

CP du 7 septembre 2019

Annexe 6
OK

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

SCoT
SUD VIENNE

**SYNDICAT MIXTE DU SCoT Sud Vienne
(SMSSV)**

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
(SCoT) Sud Vienne

Par arrêté du 28 juin 2019, le Président André SENECHÉAU a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Vienne.

A cet effet, Monsieur Pierre DOLLÉ est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 23 Septembre 2019 à 9 heures au vendredi 25 octobre 2019 à 17 heures**. Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, Mairie de Gençay, Place du Marché, 86160 GENÇAY.

Le dossier sera déposé et consultable au siège du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, au siège de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe, ainsi qu'aux mairies de Civray, l'Isle-Jourdain et Saint Savin. Le dossier sera téléchargeable sur le site du SCoT Sud Vienne : <http://www.scot-sudvienne.fr> et disponible en version numérique au siège du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne et au siège de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Il est précisé que le dossier contient notamment une évaluation environnementale et un avis de l'Autorité Environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet aux lieux précités, par courrier électronique à enquetepublique@scot-sudvienne.fr ou en les adressant au commissaire enquêteur : Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, Mairie de Gençay, Place du Marché, 86160 Gençay, jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur recevra le public les :

Lundi 23 Septembre 2019 au Siège du SMSSV à la Mairie de Gençay de 9h à 12 heures ;

Mercredi 2 octobre 2019 à la Mairie de Saint Savin de 9h à 12 heures ;

Mercredi 9 Octobre 2019 à la Mairie de l'Isle Jourdain de 9h à 12 heures ;

Mercredi 16 octobre 2019 au Siège de la CC de Vienne et Gartempe de 14h à 17 heures ;

Mercredi 23 octobre 2019 à la Mairie de Civray de 14h à 17 heures ;

Vendredi 25 octobre 2019 au Siège du SMSSV à la Mairie de Gençay de 14h à 17 heures.

Son rapport et ses conclusions transmis au Président dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public dans les lieux précités. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Toute information relative à l'enquête peut être prise auprès du porteur de projet sur le site du SCoT Sud Vienne : <http://www.scot-sudvienne.fr>.

N° R du 28 septembre 2019

Annexe 7
da

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



**SYNDICAT MIXTE DU SCOT Sud Vienne
(SMSSV)**

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
(SCoT) Sud Vienne

Par arrêté du 28 juin 2019, le Président André SENECHÉAU a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Vienne.

A cet effet, Monsieur Pierre DOLLÉ est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 23 septembre 2019 à 9 heures au vendredi 25 octobre 2019 à 17 heures**. Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, Mairie de Gençay, Place du Marché, 86160 GENÇAY.

Le dossier sera déposé et consultable au siège du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, au siège de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe, ainsi qu'aux mairies de Civray, l'Isle-Jourdain et Saint Savin. Le dossier sera téléchargeable sur le site du SCoT Sud Vienne : <http://www.scot-sudvienne.fr> et disponible en version numérique au siège du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne et au siège de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Il est précisé que le dossier contient notamment une évaluation environnementale et un avis de l'Autorité Environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet aux lieux précités, par courrier électronique à enquetepublique@scot-sudvienne.fr ou en les adressant au commissaire enquêteur : Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, Mairie de Gençay, Place du Marché, 86160 Gençay, jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 à 17 heures.

Le commissaire enquêteur recevra le public les

Lundi 23 septembre 2019 au Siège du SMSSV à la Mairie de Gençay de 9h à 12 heures ;

Mercredi 2 octobre 2019 à la Mairie de Saint Savin de 9h à 12 heures ;

Mercredi 9 octobre 2019 à la Mairie de l'Isle Jourdain de 9h à 12 heures ;

Mercredi 16 octobre 2019 au Siège de la CC de Vienne et Gartempe de 14h à 17 heures ;

Mercredi 23 octobre 2019 à la Mairie de Civray de 14h à 17 heures ;

Vendredi 25 octobre 2019 au Siège du SMSSV à la Mairie de Gençay de 14h à 17 heures.

Son rapport et ses conclusions transmis au Président dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public dans les lieux précités. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Toute information relative à l'enquête peut être prise auprès du porteur de projet sur le site du SCoT Sud Vienne : <http://www.scot-sudvienne.fr>.

CP du 23 septembre 2019

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du 23 septembre 2019 au 25 octobre inclus

Par arrêté du 28 juin 2019, le Président du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud Vienne.

OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé sur le périmètre du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne à une enquête publique afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne arrêté en Comité Syndical du 19 décembre 2018.

Elle sera ouverte pendant une durée de 33 jours consécutifs du lundi 23 septembre 2019 à 9h00 au vendredi 25 octobre 2019 à 17h00 inclus. Le siège de l'enquête publique est fixé au Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, Mairie de Gençay, Place du Marché, 86160 GENÇAY.

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête comprend :

- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté en Conseil Syndical du 19 décembre 2018, comprenant le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DACC) ;
- Le résumé non technique intégré au Rapport de Présentation ;
- L'évaluation Environnementale intégrée au Rapport de Présentation et l'Avis de l'Autorité Environnementale ;
- Le Bilan de la Concertation ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées ainsi qu'un mémoire de réponses ;
- Arrêtés et délibérations

PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

Le public pourra :

- Consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet aux lieux précités ;
- Les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, Monsieur DOLLÉ Pierre, au Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, Mairie de Gençay, Place du Marché, 86160 Gençay, siège de l'enquête, jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 17H00 ;
- Les transmettre par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : enquetepublique@scot-sudvienne.fr en précisant en objet « SCoT Sud Vienne ».

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique, seront consultables sur le site Internet du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, en suivant le chemin suivant « Enquête Publique » « Les observations ».

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur DOLLÉ Pierre en qualité de Commissaire enquêteur par décision n°E19000093/86 du 31 mai 2019.

LIEUX DE CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les lieux suivants :

- Au siège du Syndicat Mixte SCoT Sud-Vienne, Mairie de Gençay, Place du Marché, 86160 Gençay ;
- Au siège administratif de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe, 6 rue Daniel Cormier, 86500 Montmorillon ;
- A la Mairie de Civray, 12 Place du Général de Gaulle, 86400 Civray ;
- A la Mairie de l'Isle-Jourdain, 4 avenue Jean-Augry, BP 80006, 86150 L'Isle-Jourdain ;
- A la Mairie de Saint-Savin, 2 Place de la Libération, 86310 Saint-Savin.

Le Public pourra prendre connaissance du dossier :

- Aux endroits précités, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- Sur le site du SCoT Sud Vienne : <http://www.scot-sudvienne.fr>, rubrique « Enquête Publique ».
- En le consultant à partir de postes informatiques installés dans les locaux de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe et de la Mairie de Gençay pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, sans délais et clos par lui. Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne, au siège administratif de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe ainsi que dans les mairies de Gençay, Civray, L'Isle-Jourdain et Saint-Savin, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE

Toute information relative à l'enquête publique peut être prise auprès du porteur de projet : Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne dont le siège social est situé Mairie de Gençay, Place du Marché, 86160 Gençay. Mail : contact@scot-sudvienne.fr

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

JOURS	LIEUX	HEURES
Lundi 23 Septembre 2019	Siège du Syndicat Mixte du SCoT Sud-Vienne à la Mairie de GENÇAY Place du Champs de Foire - 86160 GENÇAY	De 9H00 à 12H00
Mercredi 2 Octobre 2019	Mairie de SAINT-SAVIN - 2 Place de la Libération - 86310 SAINT-SAVIN	De 9H00 à 12H00
Mercredi 9 Octobre 2019	Mairie de L'ISLE-JOURDAIN - 4 Avenue Jean Augry - 86150 L'ISLE-JOURDAIN	De 9H00 à 12H00
Mercredi 16 Octobre 2019	Siège de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe 6 Rue Daniel Cormier - 86500 MONTMORILLON	De 14H00 à 17H00
Mercredi 23 Octobre 2019	Mairie de Civray - 12 Place du Général de Gaulle - 86400 CIVRAY	De 14H00 à 17H00
Vendredi 25 Octobre 2019	Siège du Syndicat Mixte du SCoT Sud-Vienne à la Mairie de GENÇAY Place du Champs de Foire - 86160 GENÇAY	De 14H00 à 17H00

SUIVI CERTIFICAT AFFICHAGE COMMUNES

duye 3
de

NOM COMMUNE	DATE D'ENVOI	RETOUR
ADRIERS	29/08/2019	RECU
ANCHE	29/08/2019	RECU
ANTIGNY	29/08/2019	RECU
ASNIERES SUR BLOUR	29/08/2019	RECU
ASNOIS	29/08/2019	RECU
AVAILLES LIMOUZINE	29/08/2019	RECU
BETHINES	29/08/2019	RECU
BLANZAY	29/08/2019	RECU
BOURESSE	29/08/2019	RECU
BOURG ARCHAMBAULT	29/08/2019	RECU
BRIGUEIL LE CHANTRE	29/08/2019	RECU
BRION	29/08/2019	RECU
BRUX	29/08/2019	RECU
CEAUX EN COUHE	29/08/2019	RECU
CHAMPAGNE LE SEC	29/08/2019	RECU
CHAMPAGNE ST HILAIRE	29/08/2019	RECU
CHAMPNIERS	29/08/2019	RECU
CHARROUX	29/08/2019	RECU
CHATAIN	29/08/2019	RECU
CHÂTEAU GARNIER	29/08/2019	RECU
CHATILLON	29/08/2019	RECU
CHAUNAY	29/08/2019	RECU
CIVAUX	29/08/2019	RECU
CIVRAY	29/08/2019	RECU
COUHE	29/08/2019	RECU
COULONGES	29/08/2019	RECU
FLEIX	29/08/2019	RECU
GENCAY	29/08/2019	RECU
GENOUILLE	29/08/2019	RECU
GOUEX	29/08/2019	RECU
HAIMS	29/08/2019	RECU
JOUHET	29/08/2019	RECU
JOURNET	29/08/2019	RECU
JOUSSE	29/08/2019	RECU
LA BUSSIERE	29/08/2019	RECU
LA CHAPELLE BATON	29/08/2019	RECU
LA CHAPELLE VIVIERS	29/08/2019	RECU
LA FERRIERE AIRoux	29/08/2019	RECU
LA TRIMOUILLE	29/08/2019	RECU
LATHUS ST REMY	29/08/2019	RECU
LAUTHIERS	29/08/2019	RECU
LE VIGEANT	29/08/2019	RECU
LEIGNES SUR FONTAINE	29/08/2019	RECU
LHOMMAIZE	29/08/2019	RECU
LIGLET	29/08/2019	RECU
LINAZAY	29/08/2019	RECU
L'ISLE JOURDAIN	29/08/2019	RECU

LIZANT	29/08/2019	RECU
LUCHAPT	29/08/2019	RECU
LUSSAC LES CHATEAUX	29/08/2019	RECU
MAGNE	29/08/2019	RECU
MAUPREVOIR	29/08/2019	RECU
MAZEROLLES	29/08/2019	RECU
MILLAC	29/08/2019	RECU
MONTMORILLON	29/08/2019	RECU
MOULISME	29/08/2019	RECU
MOUSSAC SUR VIENNE	29/08/2019	RECU
MOUTERRE S/ BLOURDE	29/08/2019	RECU
NALLIERS	29/08/2019	RECU
NERIGNAC	29/08/2019	RECU
PAIZAY LE SEC	29/08/2019	RECU
PAYRE	29/08/2019	RECU
PAYROUX	29/08/2019	RECU
PERSAC	29/08/2019	RECU
PINDRAY	29/08/2019	RECU
PLAISANCE	29/08/2019	RECU
PRESSAC	29/08/2019	RECU
QUEAUX	29/08/2019	RECU
ROMAGNE	29/08/2019	RECU
SAULGE	29/08/2019	RECU
SAVIGNE	29/08/2019	RECU
SILLARS	29/08/2019	RECU
SOMMIERES DU CLAIN	29/08/2019	RECU
ST GAUDENT	29/08/2019	RECU
ST GERMAIN	29/08/2019	RECU
ST LAURENT DE JOURDES	29/08/2019	RECU
ST LEOMER	29/08/2019	RECU
ST MACOUX	29/08/2019	RECU
ST MARTIN L'ARS	29/08/2019	RECU
ST MAURICE LA CLOUERE	29/08/2019	RECU
ST PIERRE DE MAILLE	29/08/2019	RECU
ST PIERRE D'EXIDEUIL	29/08/2019	RECU
ST ROMAIN	29/08/2019	RECU
ST SAVIN	29/08/2019	RECU
ST SAVIOL	29/08/2019	RECU
ST SECONDIN	29/08/2019	RECU
SURIN	29/08/2019	RECU
THOLLET	29/08/2019	RECU
USSON DU POITOU	29/08/2019	RECU
VALDIVIENNE	29/08/2019	RECU
VAUX EN COUHE	29/08/2019	RECU
VERRIERES	29/08/2019	RECU
VILLEMORT	29/08/2019	RECU
VOULEME	29/08/2019	RECU
VOULON	29/08/2019	RECU
CCVG	02/09/2019	RECU
CCCP	02/09/2019	RECU